

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DE CALVI

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024 A 17H00

DANS LA SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE

CONVOQUE LE 06 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers afférents au Conseil : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20	Absents : 0	Absents ayant donné procuration : 9	Total votants : 29
---------------	-------------	-------------------------------------	---------------------------

L'An deux mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Ange SANTINI**,

Présents : MM. Le Maire Ange SANTINI/ F-X. ACQUAVIVA/ A. ALBERTINI/ H. ASTOLFI/ D. BICCHIERAY/ F. COLOMBANI/ J-L. DELPOUX/ M. DELEVIGNE-GUGLIELMACCI/ M-L-M GUERRINI/ M. LUCIANI/ P. MATTEI / E. MUNIER / J-M. NOBILI/ C. ORABONA/ A. OSTACCHINI/ C. PAOLINI/ E. RAMOND/ J. SEVEON/ J. SUSINI/ S. VAUTIER.

Absents ayant donné procuration : : MM. P. CALASSA à F-X. ACQUAVIVA/ JB CECCALDI à J-L. DELPOUX/ N. FELTEN à D. BICCHIERAY/ A. GUGLIELMACCI à J-M. NOBILI/ A. LUCIANI à M. LUCIANI/ S. MARCHETTI à J. SEVEON/ P. MORETTI à J. SUSINI/ A. OSTACCHINI à E. RAMOND/ M-M. SALI à A. SANTINI.

Secrétaire : Monsieur Marie-Laurent GUERINI.

OUVERTURE DE SEANCE A 17H00

PREAMBULE

Le Maire Ange SANTINI : Avant de démarrer officiellement la réunion de ce soir, dans un premier temps je voudrais partager avec vous les drames qui viennent endeuiller notre cité depuis le début de l'année 2024. La litanie au sens noble du terme bien sûr de celles et ceux qui nous ont quittés est longue, très longue, trop longue. Puisque ce matin encore nous avons été quelques-uns à accompagner jusqu' à sa dernière demeure un calvais. Je voudrais simplement revenir sur deux décès qui ont touché le Conseil Municipal directement ou indirectement, le premier c'est notre ami André GUERINI puisqu' il est à la fois le fils d'un élu et le père d'un élu. Et nous nous souvenons aussi de notre ami Thierry RICCO puisque nous avons eu le plaisir de l'avoir avec nous dans la majorité municipale. Il a siégé donc aux côtes d'un certain nombre d'entre nous de 2014 à 2020. Je voudrais bien sûr avoir une pensée pour eux et au-delà pour toutes celles et ceux qui ont jalonné dans leur vie l'histoire de Calvi et qui nous ont quitté. Si vous le voulez bien nous allons respecter une minute de silence pour eux et pour l'ensemble des calvais qui nous ont quitté cette année.

Je voudrais également que nous accueillions notre collègue, c'est un retour pour elle, Elisabeth MUNIER, qui a rejoint le Conseil Municipal suite à la démission de notre collègue et amie Pierra SIMEONI. Non pas pour incompatibilité d'humeur avec la majorité municipale mais simplement pour une incompatibilité entre la profession qu'elle exerce et le mandat qu'elle occupe. C'est la Loi, c'est comme cela, elle a été amenée à faire valoir sa démission, nous voulons bien sûr la remercier pour tout le travail qu'elle a effectué en sa qualité de Conseillère Municipale et d'Adjointe pendant ces presque cinq années et puis aussi le travail qu'elle peut continuer à faire en tant que bénévole pour venir en soutien, naturellement, des actions municipales notamment lorsqu'il s'agit de préparer les fêtes de Noël. N'y voyez là aucune difficulté dans notre majorité territoriale, il y a des incompatibilités qui nécessitent des fois que les personnes optent dans un cas ou l'autre, en l'occurrence il a fallu que notre amie démissionne. Donc nous souhaitons bien entendu la bienvenue une nouvelle fois à notre amie Babeth MUNIER. Merci. Nous allons pouvoir passer maintenant à l'ordre du jour. Si vous voulez bien faire l'appel.

Le secrétaire M. L-GUERINI procède à l'appel et annonce que le quorum est atteint.

I - PROCES-VERBAL

Le Maire Ange SANTINI : Nous passons maintenant à l'ordre du jour avec le point traditionnel qui vient en premier c'est l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, à savoir celui du 27 septembre 2024.

Y a-t-il des observations ? S'agissant du procès-verbal du dernier conseil, il n'y en a pas.

S'il n'y en a pas je vous demande de l'approuver.

Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024.

II – DECISIONS

AMM	96	09/09/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD DU SITE SPORTIF ASS LES COPAINS D'ABORD	3.5
X	X	X	NE PAS UTILISER CE N° VOIR N°91	X
AMM	98	09/09/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD DU SITE SPORTIF AU COLLEGE JEAN-FELIX ORABONA	3.5
AMM	99	09/09/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD DU SITE SPORTIF A ECOLE LOVICONI	3.5
CL	100	20/09/24	PORTANT ATTRIBUTION DU MP DE TRAVAUX ELEMENTAIRE LOVICONI REFECTION DE LA SALLE POLYVALENTE LOT N°2 MENUISERIES ALU	1.1
AMM	101	01/10/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE MAD DU SITE SPORTIF A L'AJSC (loto)	3.5
AMM	102	01/10/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MAD SU SITE SPORTIF A L'AJSC (stage)	3.5
NG	103	24/10/24	PORTANT APPROBATION DE L'EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZER- NON RECOURS POUR L ANNEE 2025 ET VALIDATION DU FINANCEMENT	
NG	104	24/10/24	PORTANT APPROBATION DE L'ACQUISITION D EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PORT PROPRE ET VALIDATION DU FINANCEMENT	
AMM	105	30/10/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTON MAD STADE A LA SQUADRA LUMIACCIA	3.5
AMM	106	30/10/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD GYMNASE A L AJC LOTO	3.5
AMM	107	05/11/24	PORTANT TAUORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD PINEDE A CORSICA LOISIR FUN	3.5
AMM	108	06/11/24	PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MAD DU SITE SPORTIF A LA JSCALVI	3,5
AMM	109	06/11/24	PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MAD DU SITE SPORTIF AU FCBALAGNE	3,5
AMM	110	07/11/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD SALLE ECOLE CARDELLU	3,5
AMM	111	07/11/24	PORTANT AUTORISATION MAD GYMNASE A CALVI J EVNTS	3,5

AMM	112	13/11/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION MAD CAPONNIERE C4 PROD	3.5
AMM	113	15/11/24	PORTANT DECISION MAD GYMNASSE LOTO JS CALVI	3.5

M. A. SANTINI : Point numéro 2, il s'agit également des arrêtés que j'ai été amené à prendre suivant la délégation que la majorité du Conseil a bien voulu me confier. Il y en a quelques-uns, ça porte essentiellement sur des autorisations à signer des conventions qui sont des renouvellements tout simplement. Avez-vous des questions ? S'il n'y n'a pas... C'est un porté à connaissance, nous passons maintenant donc aux délibérations proprement dites.

III – DELIBERATIONS

1) ADMINISTRATION GENERALE

1. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT.

Le Maire Ange SANTINI : Le point N° 1 porte sur la suppression d'un poste d'adjoint qui a été laissé vacant par notre amie Pierra SIMEONI.

Considérant la délibération numéro 2/2020, en date du 23 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à élire,
 Considérant la délibération numéro 4/2020, en date du 23 mai 2020, relative à l'élection des 8 adjoints,
 Considérant le courrier, en date du 24 septembre 2024, que Madame Pierra SIMEONI a adressé au représentant de l'Etat, l'informant de sa décision de démissionner de son poste d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale,

Considérant la correspondance, en date du 10 octobre 2024, par laquelle le Préfet de la Haute-Corse a accepté de façon irrévocable la démission de Madame Pierra SIMEONI,

Considérant les articles L 2122-2 et L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il importe à présent au Conseil Municipal de procéder ou non au remplacement de ce poste d'adjoint vacant,
 Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer ce poste d'adjoint vacant et de réduire à sept le nombre d'adjoints, lesquels gardent leurs rangs dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Le Maire Ange SANTINI : Voilà donc je vous propose simplement de supprimer ce poste comme le prévoit la Loi et de réduire donc à 7 le nombre d'adjoints, lesquels gardent leur rang dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint vacant
- **DECIDE** de fixer à SEPT le nombre des adjoints.

2. Désignation d'un nouveau membre du conseil municipal aux commissions communales en remplacement d'un membre démissionnaire.

Le Maire précise qu'à la suite de la démission de Mme Pierra SIMEONI de son mandat de conseillère municipale, il convient de mettre à jour la composition de certaines commissions dont elle faisait partie et de modifier la délibération n°9/2020 en date du 25/06/20 :

Le Maire Ange SANTINI : Le point N°2, est lié également à la démission et à l'accueil d'un nouveau membre du Conseil Municipal, désignation d'un nouveau membre de notre Conseil aux Commissions Communales en remplacement d'un membre démissionnaire. Je vous propose tout simplement que Babeth MUNIER prenne la place dans 3 commissions au sein desquelles Pierra SIMEONI siégeait.

02 – Urbanisme – Aménagement du territoire – Développement durable - Plage :

- Groupe « Oghje per dumane » : **Elisabeth MUNIER**

04 – Culture – Patrimoine – Langue Corse :

- Groupe « Oghje per dumane » : **Elisabeth MUNIER**

05 – Animations – Festivités – Événementiel :

- Groupe « Oghje per dumane » : **Elisabeth MUNIER**

M. A. SANTINI : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas avez-vous des votes contraires ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
------------------	----------	--------------	-------------------	---------------------------

- **DESIGNE** MME Elisabeth MUNIER membre des 3 Commissions Municipales ci-dessus dénommés.
- **MODIFIE** la délibération N°9/2020.

3. Adhésion de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLM).

La Commune de Calvi est actionnaire à hauteur de 1 % du capital social de la SPLM (Société Publique Locale Méditerranée) et dispose d'un siège de représentant permanent au conseil d'administration.

La Commune de Calvi a été informée par le Président du Conseil d'Administration de la SPLM d'une demande d'adhésion qui lui a été présentée par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) par le rachat des actions de la Commune de Signes.

Les projets urbains envisagés par la CASSB nécessitent le recours à un aménageur confirmé. Cette dernière souhaite adhérer à la société dont la Commune est actionnaire, en rachetant 60 actions (représentant 10% du capital social, soit 90 000 euros) à la Commune de Signes.

La Commune de Signes a confirmé son accord sur le principe de cette cession, qui devra être validé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire.

La Commune de Signes dispose actuellement d'un siège d'administrateur. Celle-ci cédant l'intégralité de ses actions, elle cède également ce poste d'administrateur à la CASSB.

Le Maire Ange SANTINI : C'est toujours pareil lorsqu'une Collectivité, qu'elle soit Commune ou Communauté de Communes ou d'Agglo, souhaite adhérer à la SPLM il faut que chaque Commune ou groupement de Communes membres en acceptent l'adhésion. Donc c'est ce que je vous propose. Avez-

vous des questions ? S'il n'y en pas nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** :

Pour : 23	Contre :	Abstentions : 6 -J.SEVEON +PROCUATION -C. PAOLINI -B. GIUDICELLI -F. COLOMBANI -C. ORABONA	Retrait de vote :	Total votants : 29
------------------	-----------------	---	--------------------------	---------------------------

- **ACCEPTE** l'adhésion de la CASSB à la SPLM par le rachat des 60 actions détenues par la Commune de Signes, ainsi que du poste d'administrateur,
- **AUTORISE** la Commune de Signes à procéder aux formalités de cession de ses actions au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour un montant de 90 000 euros en application des articles 13 et 14 des statuts de la SPLM.
- **AUTORISE** le représentant de la Commune de Calvi au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPLM à valider l'adhésion de la CASSB et toute modification des statuts nécessaire, relative à cette prise de participation dans la SPLM.
- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre, le cas échéant, toutes dispositions, à signer tout acte (statuts, ordre de mouvement, ...) ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4. CCCB – Rapport d'activité 2023.

Le Maire Ange SANTINI : Le point suivant c'est le rapport d'activité de la Communauté de Communes Calvi-Balagne à laquelle naturellement nous appartenons. Bien sûr pour celles et ceux d'entre nous qui siégeons au sein du Conseil intercommunal nous avons déjà à l'approuver.

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activité 2023 communiqué le 21/ octobre 2024 par la Communauté de Communes Calvi Balagne. Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Calvi Balagne.

Le Maire Ange SANTINI : Je ne sais pas si vous avez des questions...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
------------------	-----------------	---------------------	--------------------------	---------------------------

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Calvi-Balagne

5. Dérogation pour l'ouverture dominicale des commerces.

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,
Vu la consultation pour avis, envoyée par courrier en date du 11 octobre 2024, à la Communauté de Communes Calvi Balagne et à l'Union Départementale des Syndicats Professionnels pour transmission aux

organisations syndicales d'employeurs, la CGT, la Force Ouvrière, le STC, la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC,

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,
Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant,

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que le nombre de dimanches proposés par le Maire de Calvi sera de 12 et prévus aux dates suivantes :

- ✓ 22 – 29 juin 2025,
- ✓ 06 - 13 – 20- 27 juillet 2025
- ✓ 03 – 10 – 17 – 24 - 31 août 2025,
- ✓ 07 septembre 2025.

Le Président demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la dérogation à l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025.

Le Maire Ange SANTINI : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas avez-vous des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants :29
------------------	----------	--------------	-------------------	--------------------------

- **EMET** un avis favorable sur la dérogation à l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025.

6. Conseil d'Administration du collège J-F ORABONA : Election du représentant de la Ville.

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour désigner 2 représentants au Conseil d'établissement du collège Jean-Felix Orabona.

Or l'article R.421-14 du Code de l'Education stipule que le Conseil d'Administration est composé entre autres de :

« Deux représentants de la Commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un représentant de cet Etablissement Public et un représentant de la Commune ».

Il convient donc d'abroger la précédente délibération et de procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Mairie au Conseil d'Administration du Collège Jean-Felix Orabona.

Le Maire Ange SANTINI : Nous avons je crois à l'époque désigné 2 représentants mais lorsque nous sommes membres d'une interco, ce qui est le cas pour toutes les communes de Corse, un représentant est désigné par le Conseil Municipal du lieu où se trouve le collège ou le lycée. L'autre représentant bien sûr étant désigné par la Communauté de Communes. C'est ce qui se fera je crois demain soir.

Je vous propose de désigner M. Sandra VAUTIER en qualité de titulaire et M. Pascale MORETTI en qualité de suppléante ai sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Felix Orabona.

Y a-t-il d'autres candidatures éventuelles ? S'il n'y en a pas nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ?

INTERVENTION INAUDIBLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 24	Contre :	Abstentions : 5 -J.SEVEON + PROCURATION -C.PAOLINI -B. GIUDICELLI - F. COLOMBANI	Retrait de vote :	Total votants : 29
------------------	----------	--	-------------------	---------------------------

- **ABROGE** la délibération du 25 juin 2020
- **DESIGNE** Mme Sandra VAUTIER, titulaire, Mme Pascale MORETTI, suppléante au Conseil d'Administration du Collège Jean-Felix ORABONA.

2) FINANCES

7. NATALE IN CALVI – FESTIVITES NOEL 2024.

Le rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA :

Le Maire propose de reconduire le concept du village de Noël, cette année sur la place Christophe Colomb. Ce village de Noël sera ouvert durant la période du 14 au 29 décembre 2024. Il sera composé : de 4 chalets alimentaires, de 3 manèges, 1 stand de vente de confiserie-churros.

Des animations sont prévues pour les petits et les grands : parade avec le Père-Noël, des mascottes, spectacles et ateliers l'après-midi ainsi que 5 concerts le soir.

Il est proposé :

- De fixer le tarif de mise à disposition des chalets avec électricité pour un tarif de 2 500 €.
- De fixer la mise à disposition de l'électricité et du domaine public pour :
 - Un moyen manège : 240 €
 - Un petit manège : 128 €
 - Un stand de confiserie-churros : 150 €.

M. J. SEVEON : Ce ne sont pas des questions mais plutôt une position générale sur la dynamisation d'une période de moindre activité. On a identifié dans les différentes saisons qu'on traverse des périodes à plus fort potentiel que d'autres, c'est les périodes des vacances scolaires. En particulier celles qui sont communes à toutes les régions de France, donc on a les vacances de la Toussaint, on a les vacances de la Noël et on trouve dommage d'abandonner l'animation de la deuxième semaine de vacances scolaires parce que ça pourrait être une période à plus fort potentiel que peut-être la semaine qui précède. Puisqu' on peut imaginer que les déplacements se font plus facilement, que ce soit au niveau de la région, que ce soit niveau de la microrégion, que ce soit même au niveau national. On peut avoir des gens qui auraient peut-être envie de venir nous rendre visite s'il y a du contenu d'attractivité. Là le fait d'enlever ces animations la deuxième semaine, finalement on enlève un peu de contenu. D'autant que le centre sportif est fermé lui aussi à cette période-là. Donc c'est autant de points d'attractivité qui vont disparaître. Deuxième point on va faire l'expérience, quoi qu'il en soit on salue tous ceux qui s'investissent, que ce soit les élus, que ce soit les services administratifs pour animer cette période et ce lieu. Donc on va faire l'expérience de ce lieu de la place Christophe Colomb, point d'interrogation sur le dimensionnement parce que on a un dimensionnement qui sera plus réduit que ce qui avait été choisi. La place, le parking de la gare. Donc peut-être là aussi en perspective ayant un espace public dimensionné aux ambitions de la Ville de Calvi. Point d'interrogation sur les capacités de cette place à répondre aux besoins et aux attentes des Calvais.

Donc abstention même si encore une fois on encourage tous ceux qui vont s’investir. Que ce soit les commerçants, que ce soit les services et que ce soit les élus et la majorité pour cette animation de fin d’année.

Le Maire Ange SANTINI : Merci. Donc deux remarques. La première c’est que c’est l’expérience portée par les commerçants tributaires des chalets qui a fait que la Majorité Municipale a souhaité vous présenter une animation plus en amont et qui s’arrête avant le 31. Parce que de l’avis unanime des exploitants après le 31 il ne se passe plus grand-chose. Donc nous avons rectifié les 2 semaines qui d’habitude démarraient beaucoup plus tard. C’est-à-dire que si nous avions suivi le planning des années précédentes nous aurions dû faire démarrer les animations le 20 ou le 21 pour qu’il se termine le 4 ou le 5 mais l’expérience de quelques années et le retour d’expérience de celles et ceux qui animent justement ces marchés de Noël nous a amené, à leur demande, à leur suggestion, puisque leur demande ce n’est pas une obligation, à avancer et à s’arrêter après Noël. Pas après Noël, jusqu’au 31, considérant qu’après le 31 cela n’avait plus lieu d’être. On fera une expérience là aussi et si on se rend compte que la demande des chalets était légitime je pense qu’on proposera de rester sur ces mêmes périodes l’année prochaine. Et si tel n’était pas le cas, nous reviendrons à ce que nous faisons par le passé, à savoir démarrer un peu tard et terminer bien sûr un peu plus tard. L’expérience du lieu effectivement, cette place de 2000m2 quand même il faudrait qu’elle serve. Il y a des gradins et elle est centrale contrairement à la gare qui excentre quelque peu les animations de Noël, parce que autour de la gare il n’y a rien. Il y a 2 ou 3 bars coté avenue de la République et encore parce que la place est en contrebas. Là pour le coup il y a le parking, qui n’est pas touché contrairement à celui de la gare, qui était amputé carrément. Là il y a le parking, il y a la ville qui bouge, l’artère principale d’hiver qui est le boulevard où la totalité des commerces est ouvert. Je ne connais pas de commerces qui ferment l’hiver sur le boulevard. Ou il y en a peut-être un mais 90% ou 95% des commerces du centre-ville sont ouverts ou réouvrent en période de fêtes. En tout cas c’est une expérience là aussi. Si on se rend compte que le lieu est exigü, ce dont je doute, et bien on reverra là aussi les possibilités qu’il y aura l’année prochaine. En tous cas moi je demeure persuadé que ramener au centre- ville c’est-à-dire sur la place prévue à cet effet les animations de Noël ça ne peut être que bénéfique pour la ville puisque ça obligera non seulement les Calvaises et les Calvais mais aussi les personnes extérieures de la ville à venir au centre-ville, à traverser le boulevard pour aller voir les quelques animations qu’il peut y avoir à cet endroit. S’arrêter à la gare c’est éventuellement même ne pas prendre le temps de remonter le boulevard. En tous cas c’est ce que nous avons adopté comme position, l’avenir dira dans 15 jours ou 3 semaines si nous avons bien fait ou pas.

Bien, y a-t-il d’autres abstentions ?

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances, en date du 10/12/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité** :

Pour : 23	Contre :	Abstentions : 6	Retrait de vote :	Total votants : 29
		-J.SEVEON + PROCURATION -C. PAOLINI -B.GIUDICELLI -F.COLOMBANI -C. ORABONA		

➤ **FIXE** les tarifs tels qu’indiqués dans la présente délibération.

8. STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – TARIFICATION.

Le rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA : On a eu à volonté de refondre un peu toutes les délibérations pour le stationnement en une seule. Et en même temps nous voulons monter le stationnement sur la pinède, de 4 mois au lieu de 3. C'est à dire au lieu de commencer le 15 juin, le 1^{er} juin et finir le 15 septembre. Donc nous laissons les mêmes tarifs que nous avons et nous identifions les zones pour que ce soit clair. Et au lieu qu'il y ait plusieurs délibérations il y en aura plus qu'une seule. Y a-t-il des interventions ?

Pour plus de visibilité, il est proposé de refondre toutes les délibérations liées au stationnement payant sur voirie en une seule et d'élargir la période de stationnement payant dans la pinède à 4 mois de stationnement au lieu de 3, du 1^{er} juin au 30 septembre.

Problématique de la fixation du Forfait post stationnement :

L'article L.2333-87 du CGCT indique que le forfait post stationnement est applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée. Son montant ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue, hors dispositifs d'abonnement, par le barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée.

C'est pourquoi la durée maximale d'autorisation de stationnement n'est en réalité pas la dernière tranche de chaque barème mais bien l'avant-dernière pour un paiement normal du stationnement.

1. IDENTIFICATION DES ZONES

4 zones de tarification différentes sont identifiées :

Zone rouge : Avenue Christophe Colomb, Rue de la République, Avenue Santa Maria
(Devant la Résidence Azur), boulevard Wilson.

Zone orange : parking du port de commerce

Zone violette : Rue Albert 1^{er} – Pointe St François – Avenue Marche – Citadelle – Rue Mozello

Zone Pinède : parkings

2. ZONE ROUGE – STATIONNEMENT DE COURTE DUREE

La zone rouge est payante du 1^{er} avril au 31 octobre de 9h à 21 h tous les jours. Les porteurs du macaron peuvent se garer 1h par 24 h devant la Roseraie gratuitement en prenant un ticket à l'horodateur.

Durée maximale autorisée	2h00
Forfait post-stationnement	17,00€

Tarification :

Durée	Tarif
30 min	1,00 €
1h00	2,00 €
1h30	3,00 €
2h00	17,00 €

3. ZONE ORANGE – STATIONNEMENT DE LONGUE DUREE

La zone orange est payante du 1^{er} avril au 31 octobre de 9h à 21 h tous les jours.

Elle est ouverte de façon permanente aux porteurs d'un abonnement :

- **RESIDENT** moyennant une redevance de 35€ destiné aux résidents de la Commune sur présentation d'un justificatif de domicile ou aux personnes travaillant à Calvi sur présentation d'un certificat de travail de l'employeur, bulletin de paie ou contrat.

- **PROFESSIONNEL** destiné aux véhicules immatriculés au nom de la société leur appartenant en propre et dont la société exerce ses activités dans le cadre des codes NAF prévus dans la liste jointe.

Durée maximale autorisée	12h15
Forfait post-stationnement	17,00€

Tarification :

DUREE	TARIF	DUREE	TARIF
30 mn	1,00 €	7 h 00	9,00 €
1 h 00	2,00 €	8 h 00	9,80 €
2h00	4,00 €	9 h 00	10,60 €
3 h 00	5,20 €	10 h 00	11,00 €
4 h 00	6,40 €	11 h 00	11,40 €
5 h 00	7,40 €	12 h 00	11,80 €
6 h 00	8,20 €	12 h 15	17,00 €

4. ZONE VIOLETTE – STATIONNEMENT RESIDENT

Elle est ouverte de façon permanente aux porteurs d'un abonnement :

- **RESIDENT** moyennant une redevance de 35€ destiné aux résidents de la Commune sur présentation d'un justificatif de domicile ou aux personnes travaillant à Calvi sur présentation d'un certificat de travail de l'employeur, bulletin de paie ou contrat.
- **PROFESSIONNEL** destiné aux véhicules immatriculés au nom de la société leur appartenant en propre et dont la société exerce ses activités dans le cadre des codes NAF prévus dans la liste jointe.

Durée maximale autorisée	3 h
Forfait post-stationnement	17€

Tarification :

DUREE	TARIF
0h30	1,00 €
1 h00	2,00 €
1h30	3,00 €
2 h00	4,00 €
2h30	5,00 €
3h00	17,00 €

5. ZONE PINEDE

La zone pinède est payante du 1^{er} juin au 30 septembre de 9h à 19h15 aux tarifs suivants :

Durée	Tarif
5 h	3 €
10 h	5 €
10 h 15	17 €

Il est proposé d'exonérer de cette redevance les titulaires d'un abonnement qu'il soit sur voirie ou dans un parking public payant.

M. J. SEVEON : Le parking de la pinède alimente le budget général ou le budget SPIC ? Le budget général d'accord, merci.

Le Maire Ange SANTINI : Merci, s'il n'y a pas d'autres interventions nous allons passer au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ?

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 10/12/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité** :

Pour : 23	Contre :	Abstentions : 6 -J.SEVEON +PROCURATION -C.PAOLINI -B.GIUDICELLI -F.COLOMBANI -C. ORABONA	Retrait de vote :	Total votants : 29
------------------	----------	---	-------------------	---------------------------

- **FIXE** les tarifs tels qu'indiqués dans la présente délibération.
- **ABROGE** les anciennes délibérations dans ce qu'elles portent sur le sujet du stationnement payant sur voirie.

9. PARKING – TARIFS SAN PIETRO

Le rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA : Il manquait pour le tarif San Pietro une location, impossibilité de tarif mensuel pour quelques locations à l'index quand des gens renouvellent les contrats ou qu'il y a une période à passer. Nous voulions modifier cela. Donc c'est la proposition de rajouter un tarif au moins à hauteur de 85€ sur le tarif San Pietro et d'appliquer la variation d'indice du coût de la construction en même temps pour revaloriser cette note à parti du 1^{er} janvier 2026.

Par délibération du 08 octobre 2015, le Conseil Municipal a adopté le tarif de location des places du parking San Pietro. A savoir un tarif annuel de 900 € H.T. et un tarif estival du 1^{er} avril au 30 septembre de 600 € H.T.

Or, dans la pratique, il s'avère que régulièrement des demandes de location arrivent en cours d'année et donc la tarification n'est pas adaptée.

Il est donc proposé de fixer un tarif au mois à hauteur de 85.00 € H.T. et d'appliquer la variation de l'indice du coût de la construction pour une revalorisation annuelle au 1^{er} janvier à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Parkings en date du 12/12/2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 10/12/2024.

M. J. SEVEON : Les services ont eu le temps de donner le chiffre d'affaires non ? En fait la question avait été posée du chiffre d'affaires de ce parking.

Le Maire Ange SANTINI : Question légitime.

M. C. ALBERTINI : INTERVENTION INAUDIBLE.

Le Maire Ange SANTINI : Voilà quand il rentre tu auras les chiffres et moi aussi en même temps. Bien, d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Sur cette délibération, y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre :	Abstentions : 6	Retrait de vote :	Total votants : 29
		-J.SEVEON +PROCURATION -C.PAOLINI -B.GIUDICELLI -F.COLOMBANI -C. ORABONA		

- **FIXE** le tarif tel qu'indiqué dans la présente délibération.

10. AVANCEMENT REMBOURSABLE AU SPIC PORT DE PLAISANCE

Le rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA : Pour des raisons de commodités budgétaires la ville veut se donner la possibilité de faire une avance remboursable au SPIC Port de Plaisance, pour que ceux-ci, comme ils n'ont pas le droit de faire de lignes budgétaires, puissent si besoin et pas par obligation, si besoin utiliser cette somme avant les rentrées des forfaits bateaux.

Vu l'article R.2221-70 du CGCT exposant qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances.

Le budget port de plaisance est confronté à un fort décalage de trésorerie. En effet les recettes ne sont réalisées que l'été alors que les dépenses sont réalisées tout le long de l'année.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les entreprises et respecter les délais de paiement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à accorder une avance remboursable auprès du SPIC port de plaisance d'un montant maximal de 200 000 €. Cette avance étant infra-annuelle elle ne fera pas l'objet d'écritures budgétaires.

Le tirage ainsi que le remboursement de cette avance se fera par simple certificat administratif signé de l'ordonnateur dans la limite d'un montant maximal d'avance de 200 000 € en même temps.

Il est proposé d'approuver cette avance remboursable infra annuelle.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Port de Plaisance en date du 10/12/2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 10/12/2024.

Le Maire Ange SANTINI : Avez-vous des questions ?

M. J. SEVEON : Question mais simplement un positionnement mais presque général sur tous les SPIC qui produisent du chiffre et dont on peut s'attendre à ce qu'il y ait des excédents. Le principe on l'a évoqué dans la commission des finances, notre vision en tous cas, c'est que ces SPIC ils abondent d'une façon ou d'une autre le budget principal. Il y a le principe de la location du foncier communal par les SPIC donc c'est une façon pour faire en sorte que ces services qui sont quasiment de l'ordre du service privé, du service aux usagers, viennent abonder pour améliorer les infrastructures au service de la population résidente. Donc là on fait un petit peu l'inverse, c'est-à-dire que c'est le budget général qui vient au soutien du budget des SPIC, donc on est opposés à ce principe-là. Et on s'attendrait nous à voir plutôt l'inverse. Donc contre cette mesure.

INTERVENTION INAUDIBLE.

Le Maire Ange SANTINI : Il ne s'agit pas de subvention, entendons-nous bien, contrairement aux autres délibérations par exemple pour la CCAS ou la Caisse de Ecoles, où là ce sont des subventions par anticipation. Il s'agit simplement d'une avance remboursable, puisque bien entendu nous sommes en période creuse, puisqu'il n'y a plus de bateaux de passage en tous cas c'est epsilon et que les contrats à l'année par définition ils ne sont pas encore mis en recouvrement puisque tout simplement nous ne sommes pas au 1^{er} janvier 2025. Donc il faut bien que nous puissions continuer à payer le personnel, il faut bien que nous puissions continuer à expédier les affaires courantes, il faut bien que nous continuions à payer s'il y en a des échéances d'emprunt. Donc on ne vient pas abonder le SPIC Port de Plaisance, on vient simplement lui faire une avance de trésorerie qui nous sera restitué heureusement, bien entendu, dès que les recettes seront suivies d'effets, c'est-à-dire dès que le recouvrement des différentes créances sera effectif. Une fois que l'on a dit ça on va passer au vote. Donc y a-t-il des votes contraires ? Il y en a. Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** :

Pour : 23	Contre : 4	Abstentions : 2	Retrait de vote :	Total votants : 29
	-J.SEVEON +PROCURATION -C.PAOLINI -B.GIUDICELLI	-F.COLOMBANI -C. ORABONA		

- **ACCORDE** une avance remboursable auprès du SPIC Port de Plaisance d'un montant maximal de 200 000 €. Cette avance étant infra-annuelle elle ne fera pas l'objet d'écritures budgétaires

11. AVANCE SUBVENTION SUR LE CCAS ET LA CDE

Le rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA :

Le Président propose à l'Assemblée d'accorder une avance sur la subvention 2025 à la Caisse des Ecoles d'un montant de 30 000 € et au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 150 000 € afin de permettre à ces établissements publics de faire face à leurs dépenses avant l'attribution de leur subvention définitive lors du vote du budget 2025 de la Ville.

Le Maire Ange SANTINI : Avez-vous des questions ? On parle de subvention, c'est-à-dire non remboursable.

Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ?

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 10/12/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29

- **ACCORDE** L'avance de subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 150 000 € et de 30 000 € pour la Caisse des Ecoles de la Ville de Calvi.
- **DIT** que la somme sera prévue au chapitre 65 du budget 2025, Service Général.

12. AVANCE REMBOURSABLE AU SPIC PARKING

Le rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA :

Vu l'article R.2221-70 du CGCT exposant qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances.

Le budget parking est confronté à un fort décalage de trésorerie. En effet les recettes ne sont réalisées que l'été alors que les dépenses sont réalisées tout le long de l'année.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les entreprises et respecter les délais de paiement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à accorder une avance remboursable auprès du SPIC Parking d'un montant maximal de 100 000 €. Cette avance étant infra-annuelle elle ne fera pas l'objet d'écritures budgétaires.

Le tirage ainsi que le remboursement de cette avance se fera par simple certificat administratif signé de l'ordonnateur dans la limite d'un montant maximal d'avance de 100 000 € en même temps.

Il est proposé d'approuver cette avance remboursable infra annuelle.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Parkings en date du 12/12/2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 10/12/2024.

M. J. SEVEON : Pour les mêmes raisons, et pour rebondir sur ce que vous disiez, c'est un principe, effectivement là on parle d'avance, la trésorerie c'est aussi de l'argent parce que les banques nous prêtent rarement gratuitement. Pour les mêmes principes que tout à l'heure on s'oppose à la délibération.

Le Maire Ange SANTINI : Merci, donc votes contraires ? Abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité :**

Pour : 23	Contre : 4 -J.SEVEON +PROCURATION -C.PAOLINI -B.GIUDICELLI	Abstention : 2 F.COLOMBANI -C. ORABONA	Retrait de vote :	Total votants : 29
------------------	---	---	-------------------	---------------------------

- **ACCORDE** une avance remboursable auprès du SPIC Parking d'un montant maximal de 100 000 €. Cette avance étant infra-annuelle elle ne fera pas l'objet d'écritures budgétaires.

13. BUDGET ASSAINISSEMENT- DECISION MOFIFICATIVE N°1

Le rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA : Nous avons un crédit qui a eu un très bon taux d'intérêt jusqu' à très récemment, celui-ci a un peu augmenté, ça nous a obligé à modifier un peu l'amortissement. Donc on a une légère variation de 8 000€ sur le budget. En dépense et en recette.

Il convient de modifier le budget ASSAINISSEMENT les chapitres liés aux emprunts et aux dotations aux amortissements.

Les intérêts du budget Assainissement sont en légère augmentation en 2024, les prévisions budgétaires ne pouvant pas anticiper les taux variables avec une précision absolue, il convient d'abonder le chapitre 66- Charges financières.

SECTION D'EXPLOITATION
DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
66	66111	Intérêts des emprunts	+5 085.00
66	66112	Intérêts rattachement des ICNE	+ 2000.00
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+1 759.00
023	023	Virement vers la section d'investissement	-8 844.00
TOTAL			+0.00

SECTION DE INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	28188	Autres	+1 759.00
021	021	Virement de la section d'exploitation	- 8 844.00
TOTAL			- 7 085.00

SECTION DE INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2158	Autres Immobilisations	- 7 085.00
TOTAL			- 7 085.00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 10/12/2024.

Le Maire Ange SANTINI : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Pour : 23	Contre :	Abstention : 6	Retrait de vote :	Total votants : 29
		-J.SEVEON +PROCURATION -C.PAOLINI -B.GIUDICELLI -F.COLOMBANI -C. ORABONA		

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget ASSAINISSEMENT telle que présentée ci-dessus.

14. BUDGET PARKING- DECISION MODIFICATIVE N°1

Le rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA : Suite à un nouvel emprunt qui a eu lieu en 2024 nous mettons les intérêts qui sont dus avec la nouvelle nomenclature comptable, on est obligé de les mettre directement et ceci est compensé par une augmentation des recettes sur le budget Parking. C'est de l'ordre de 5 500€.

Il convient de modifier le budget PARKING à la suite du nouvel emprunt de 2024, en investissement et en fonctionnement. L'équilibre est atteint par des recettes en hausse.

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
66	66111	Intérêts des emprunts	+ 600.00
66	6612	Intérêts rattachement des ICNE	+ 600.00
023	023	Virement vers la section d'investissement	+ 4 300.00
TOTAL			+ 5 500.00

SECTION D'EXPLOITATION			
RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
70	706	Ventes et Prestations de services	+ 5 500.00
TOTAL			+ 5 500.00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section d'exploitation	+ 4 300.00
TOTAL			+ 4 300.00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt	+ 4300.00
TOTAL			+ 4 300.00

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Parkings en date du 12/12/2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10/12/2024.

Le Maire Ange SANTINI : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** :

Pour : 23	Contre :	Abstention : 6	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
		-J.SEVEON +PROCURATION -C.PAOLINI -B.GIUDICELLI -F.COLOMBANI -C. ORABONA		

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Parkings telle que présentée ci-dessus.

15. PORT DE COMMERCE- DECISION MODIFICATIVE N°1

Le rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA :

Il convient de modifier les dotations aux amortissements du budget. En effet, le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024 impose de prendre en compte les acquisitions de l'année en cours pour l'établissement des amortissements.

Cette dotation supplémentaire est équilibrée par une augmentation des redevances de stationnement et des moindres dépenses en fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Fonction	Chapitre	Article	Libellé	Montant
01	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 9 599.08
847	011	6156	Maintenance	- 1 000.00
510	011	615228	Entretien des bâtiments publics	- 4 000.00
	TOTAL			+4 599.08

SECTION D'EXPLOITATION				
RECETTES				
Fonction	Chapitre	Article	Libellé	Montant
845	70	70321	Droit de stationnement et de location sur la voie	+4 599.08
	TOTAL			+4 599.08

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Fonction	Chapitre	Article	Libellé	Montant
510	21	21538	Autres Immobilisations	+9 599.08
	TOTAL			+9 599.08

SECTION DE INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Fonction	Chapitre	Article	Libellé	Montant
01	040	28188	Autres	+9 599.08
	TOTAL			+9 599.08

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 10/12/2024.

Le Maire Ange SANTINI : Y a-t-il des questions ?

M. J. SEVEON : Aucun rapport, juste pour les quelques spectateurs, téléspectateurs qui nous suivent, comme la caméra reste fixe, j’imagine qu’il a un grand angle le téléphone ?

INTERVENTION INAUDIBLE.

M. J. SEVEON : Non mais il ne voit pas ce que Bernard fait. Si vous pouviez à la fin de chaque vote indiquer vote à la majorité, 6 voix contre, 6 voix pour, pour que les gens soient informés. Vous dites à la majorité sans préciser....

Le Maire Ange SANTINI : Non je dis systématiquement 6 voix contre ou 4 voix contre, 2 abstentions, je le dis systématiquement.

M. J. SEVEON : Non vous l'avez sauté quelques fois, on pourra refaire au ralenti. Merci beaucoup.

Le Maire Ange SANTINI : On se doute bien que la majorité n'agrège pas l'opposition quand le vote est à la majorité.

ECHANGE INAUDIBLE.

Le Maire Ange SANTINI : Donc sur le Port de Commerce y a-t-il des votes contraires ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ? Merci

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité** :

Pour : 23	Contre :	Abstention : 6	Retrait de vote :	Total votants : 29
		J.SEVEON +PROCURATION -C.PAOLINI -B.GIUDICELLI -F.COLOMBANI -C. ORABONA		

➤ **PPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Port de Commerce telle que présentée ci-dessus.

16. PORT DE PLAISANCE- DECISION MODIFICATIVE N°1

Le rapporteur : M. F-X. ACQUAVIVA :

Il convient de modifier le budget du Port de Plaisance les chapitres liés aux dotations aux amortissements, de procéder à des ajustements sur les chapitres « Charges à caractère général » et « charges de personnel », à inscrire des crédits au chapitre « charges exceptionnelles » pour annuler un titre datant de 2022, à inscrire les montants nécessaires aux écritures de l'impôt sur les sociétés et du Crédit d'impôt Corse.

La décision modificative est équilibrée par une augmentation des recettes et la diminution du virement prévisionnel.

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
69	6951	Impôt sur les bénéfices	+62 000.00
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 4 019.00
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	+ 4 500.00
011	6226	Honoraires	+ 6 500.00
011	6281	Concours divers	+ 9 000.00
012	6411	Salaires	+30 000.00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+9 319.10
021	021	Virement vers la section d'investissement	-56 006.00
TOTAL			+ 69 332.10

SECTION D'EXPLOITATION			
RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
013	6959	Atténuation-Impôt sur les bénéfices	+59 166.00
70	706	Prestations de service	+3 126.10

74	74	Subvention d'exploitation	+4 000.00
77	778	Autres produits exceptionnels	+3 040.00
TOTAL			+69 332.10

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
021	2151	Installations complexes spécialisées	-51 987.00
TOTAL			-51 987.00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section exploitation	- 56 006.00
040	28188	Autres	+4 019.00
TOTAL			+51 987.00

Enfin, il est proposé la modification de l'AP Réfection des pontons.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	AP 2024 votée BP	Modification AP 2024 DM 1	Total AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2024 BP	Modification CP 2024 DM 1	Total CP 2024
3901 Réfections des pontons	462 840.97	- 51 987.00	410 853.97	72 840,97	390 000,00	-51 987,00	338 013.00

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Port de Plaisance en date du 10/12/2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10/12/2024.

Le Maire Ange SANTINI : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 4	Abstentions : 2	Retrait de vote :	Total votants : 29
	-J.SEVEON +PROCURATION -C.PAOLINI -B.GIUDICELLI	-F.COLOMBANI -C. ORABONA		

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Port de Plaisance telle que présentée ci-dessus.

17. SERVICE GENERAL- DECISION MODIFICATIVE N°2

Le rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA :

Il convient de modifier le budget du Service Général les chapitres liés aux dotations aux amortissements. Suite au nouvel emprunt réalisé cette année, il convient d'abonder le chapitre 66-Charges financières.

De plus, Il convient d'ajuster les crédits pour les assurances suite au marché public. Enfin, la Commune a reçu des subventions non prévues au budget pour le secteur enfance-jeunesse, il convient d'ajuster les crédits en dépenses pour honorer ces dépenses liées aux dossiers de subvention. Enfin il convient d'ajuster les Crédits de Paiement de 2 opérations, pour être en phase avec la réalité de l'avancement des chantiers.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Fonction	Chapitre	Article	Libellé	Montant
01	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 60 000.00
01	023	023	Virement vers la section d'investissement	- 60 000.00
01	66	66111	Intérêts à régler à échéances	+13 000.00
01	66	66112	Intérêts rattachement des ICNE	+1 846.45
01	68	6815	Provision	-50 000.00
020	011	6161	Assurances	+ 48 153.55
020	011	6228	Rémunération d'intermédiaires	+ 30 000.00
			TOTAL	+43 000.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
Fonction	Chapitre	Article	Libellé	Montant
338	74	74718	Autres	+22 000.00
338	74	7472	Régions	+9 000.00
338	74	74788	Autres	+12 000.00
			TOTAL	+43 000.00

SECTION DE INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Fonction	Chapitre	Article	Libellé	Montant
512	21	21538	Autres Réseaux AP 13810	-1 393 863.00
62	21	2152	Installations de voirie AP 14710	+ 35 000.00
312	21	2128	Autres aménagements AP 16210	- 630 000.00
311	21	2128	Autres aménagements AP 16010	- 350 000.00
312	21	21318	Autre bâtiments publics AP 15910	- 240 000.00
			TOTAL	- 2 578 863.00

SECTION DE INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Fonction	Chapitre	Article	Libellé	Montant
01	040	28188	Autres	+ 60 000.00
01	021	021	Virement à la section d'investissement	- 60 000.00
312	13	1311	Etat - AP 15910	- 156 000.00
311	13	1311	Etat - AP 16010	- 228 125.00
311	13	1311	Etat – AP 16210	- 410 625.00
01	16	1641	Emprunt	- 1 784 113.00
			TOTAL	- 2 578 863.00

Il est proposé la modification Autorisations de Programme et Crédit de Paiement suivantes, conformément aux crédits :

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	AP 2024 votée BP	Modif AP 2024 DM 2	Total AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2024 BP	Modif CP 2024 DM 2	Total CP 2024	CP 2025
13810 Eclairage Public	4 466 192.67		4 466 192.67	172 329.41	4 293 863.26	- 1 393 863.00	2 900 000.26	1 393 863.00
14710 Requalification Parking des Commerçants	890 000	+ 47 000.00	940 000	87 754.29	760 000.00	+ 35 000.00	795 000.00	54 245.71
15910 Bâtiment K	482 000		482 000		440 000.00	- 240 000.00	200 000.00	322 000.00
16010 Théâtre de Verduze	4 600 000		4 600 000	195 189.54	800 000.00	- 350 000.00	450 000.00	3 054 810.46
16210 Mise en lumière de la citadelle	1 550 000		1 550 000		670 000.00	- 630 000.00	40 000.00	1 443 769.14

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 10/12/2024.

Le Maire Ange SANTINI : Y a-t-il des questions ?

M. J. SEVEON : Juste une intervention, on imagine bien que sur un projet d'investissement à 10 millions il peut y avoir des retards. Après ce qui est clairement dommageable surtout pour les riverains, voir les commerçants, en particulier l'entrée de la Ville, dans la réfection des éclairages publics on a un chantier qui commence à durer, qui dégrade l'image de l'entrée de la ville et qui est plutôt un frein aux commerces. Donc évidemment les responsabilités ne sont pas forcément celles de la majorité ni des politiques. J'imagine que les entreprises sont à interroger...Mais voilà, l'entrée de la ville en particulier à L'Orée des Pins il y a un mode chantier qui a mon avis dure depuis un peu trop longtemps.

Le Maire Ange SANTINI : Bien, il n'y a pas grand-chose à répondre effectivement. Non il n'y a que ceux qui ne font rien, qui ne peuvent pas connaître de retard dans l'exécution de projets. Nous avons lancé des travaux de plus de 10 millions d'euros. Certains sont reportés, heureusement d'ailleurs, sur l'année 2025, d'autres subissent quelques retards mais lorsque on entreprend quelque chose avec soit à titre privé pour ceux et celles qui entreprennent, soit à titre professionnel, soit à titre « outil des collectivités », qu'il s'agisse d'une Commune, d'une Communauté de Commune, d'une région, d'un département. Nous savons très bien qu'un certain nombre d'aléas, on n'y échappe pas. Tout simplement. On peut le constater, on peut le regretter, nous n'y échappons pas. Après, à l'entrée de ville coté Orée des pins il y a quelques trous qui méritent d'être au plus tôt comblés par des lampadaires. J'espère que ce sera fait au plus tôt, notamment après les fêtes mais encore une fois, ça ne dépend pas toujours de nous, ça ne dépend pas toujours de l'entreprise qui pose les lampadaires, ça dépend aussi du délai de fabrication des lampadaires par l'usine qui doit les faire, des priorités qui ont été établies... Dans le courant de l'année 2025 les 1600 points lumineux de la ville entièrement rénovés. Nous passons donc au vote, y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 4	Abstentions : 2	Retrait de vote :	Total votants : 29
	-J.SEVEON +PROCURATION -C.PAOLINI -B.GIUDICELLI	-F.COLOMBANI -C. ORABONA		

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Service Général telle que présentée ci-dessus.

18. AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Le rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA :

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme sont votées par le vote du budget ou de décisions modificatives.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les APCP pourront être mandatées dans la limite des CP prévus en 2025.

		LIBELLE	Budget 2024	25 % des crédits inscrits
Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 000	1 750
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	174 000	43 500
		PORT DE PLAISANCE CALVI	181 000	45 250
Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 200	2 800
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	385 300	96 325
		PARKINGS CALVI	396 500	99 125
Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 000	37 500
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	596 749,26	149 187,315
		EAUX CALVI	746 749 ,26	186 687 315
Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000.00	12 500.00
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	424 607.51	106 151.87
		ASSAINISSEMENT CALVI	474 607.51	118 651.87
Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	307 780.00	76 945.00

Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 344 151.10	586 037.77
		SERVICE GENERAL CALVI	2 651 931.10	662 982.77
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	64 806,53	16 201,63
		PORT DE COMMERCE CALVI	64 806,53	16 201,63
Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000.00	10 000.00
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	99 795.49	24 948.87
		PLAGE CALVI	139 795,49	34 948.87

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 10/12/2024.

Le Maire Ange SANTINI : C'est une délibération classique, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas nous passons au vote, y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** :

Pour : 27	Contre :	Abstentions : 2	Retrait de vote :	Total votants : 29
		-F.COLOMBANI -C. ORABONA		

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits a budget de l'année précédente avant le vote du budget 2024.

19. SUBVENTION ASSOCIATION TRAIL IN CALVI

Le Maire Ange SANTINI : Sur le point 19, nous avons une subvention à voter, si vous êtes d'accord. Nous avons été saisis entre le moment où la convocation est partie et aujourd'hui d'une demande de la part de l'école de musique U TIMPANU qui est sur une convention tripartite entre le TIMPANU bien sûr l'association elle-même, la Collectivité de Corse et la Commune de Calvi. La réponse de la Collectivité de Corse sur cette convention est arrivée ces jours derniers et le TIMPANU nous demande si nous pouvons raccrocher à cette délibération ce que nous aurions dû voter en 2025 bien sûr. Et si on est d'accord, un peu comme le trail qui va se dérouler en janvier nous pourrions raccrocher dans le cadre de cette convention tripartite, parce qu'après il faut la signer pour que le TIMPANU puisse avoir l'argent de la collectivité. Etes-vous d'accord pour que nous raccrochions la subvention de l'association U TIMPANU ? Il n'y a pas d'objections merci. Ensuite je vais laisser la parole à François- Xavier pour les 2 subventions.

Le rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer des subventions de

- 3 000 € pour l'organisation du « Trail in Citadella » qui se tiendra le 4 janvier 2025 à l'association Trail in Calvi.
- 25 000€ pour l'association U TIMPANU pour l'année 2025 et de l'autoriser à signer l'avenant de la convention tripartite.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 10/12/2024.

M. J. SEVEON quitte la pièce pour le vote.

Le Maire Ange SANTINI : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Pour :27	Contre :	Abstention :	Retraits de vote :2	Total votants : 27
			-J. SEVEON + PROCURATION	

- **OCTROIE** une subvention de 3000 € à l'association Trail in Calvi
- **OCTROIE** une subvention de 25 000€ à l'association U Timpanu
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de la convention tripartite entre la Collectivité de Corse, l'association U TIMPANU et la Commune de Calvi.

3) PORT DE PLAISANCE :

20. TARIFS 2025

Le rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA :

Le Président propose de laisser les tarifs du Port de Plaisance inchangés pour 2025 par rapport à 2024. Il propose cependant la création de 4 tarifs liés à la fourniture de matériel électrique lorsqu'un navire en a besoin.

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire, en date du 29/11/2024.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Port de Plaisance en date du 10/12/2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 10/12/2024.

Le Maire Ange SANTINI : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 25	Contre :	Abstentions : 4	Retrait de vote :	Total votants : 29
		-J.SEVEON +PROCURATION -C. PAOLINI -B. GIUDICELLI		

- **FIXE** les tarifs tels qu'indiqués dans l'annexe à la présente délibération pour l'année 2025.

4) URBANISME :

21. RENONCIATION ACCESSION PAR LA COMMUNE DE CALVI POUR LE SURPLUS DE BATI 28M2, OBJET DE L ECHANGE AVEC LES CONSORTS CECCALDI

Le rapporteur : M. J-L. DELPOUX :

Dans sa séance du 29/09/2023, le Conseil Municipal avait accepté l'échange sans soulte de 277 M² d'une parcelle communale cadastrée section AH 743 (issue de la AH 732) contre 277 M² d'une parcelle cadastrée section AH 741 (issue de la AH 489) appartenant aux consorts Ceccaldi Philippe (usufruitier) et Ceccaldi Jean-Dominique (nu propriétaire), parcelle estimée à 5 euros le M² conformément à l'avis de valeur en date du 09 juin 2023, afin de régulariser une situation relative à l'empiètement de 28 M² de bâti de l'appart Hôtel Saint-François situé pointe Saint-François à Calvi.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit retirer cette délibération et délibérer à nouveau en faveur de cet échange et dans les mêmes conditions mais au profit de Monsieur Jean-Dominique Ceccaldi, devenu entre-temps pleinement propriétaire.

De plus pour finaliser l'acte d'échange, le Conseil Municipal doit également se prononcer favorablement sur la renonciation- accession à l'euro symbolique par la commune au profit de Monsieur Jean-Dominique Ceccaldi pour le surplus de bâti (28 M²) estimé à 5 euros le M² et situé en extension de l'hôtel sur la parcelle communale AH 743 (277 M²), issue de la AH 732, objet de l'échange.

**Le Maire Ange SANTINI : Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions nous passons au vote.
Votes contraires ? Abstentions ?**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants :29
------------------	----------	--------------	-------------------	--------------------------

- **DECIDE** de retirer la délibération en date du 29/09/2023.
- **DECIDE** un échange sans soulte entre la parcelle communale AH 743 (issue de AH 732-277 M²) et la parcelle AH 741 (issue de AH 489-277 M²) appartenant à Monsieur Jean-Dominique Ceccaldi.
- **DECIDE** de procéder à la renonciation accession à l'euro symbolique du surplus de bâti (28 M²) et situé en extension sur la parcelle AH 743 issues de la AH 732 au profit de Monsieur CECCALDI Jean-Dominique.
- **DIT** que l'intégralité des frais générés par cette opération seront entièrement supportés par Monsieur Jean-Dominique Ceccaldi.
- **DESIGNE** la SCP Ciavaldini-Costa, notaires associés à Calenzana pour la rédaction et la passation des actes.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

5) TRAVAUX PUBLICS :

22. FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA :

L'agence de l'Eau a décidé de supprimer les 2 taxes qu'elle prenait pour en créer 3 nouvelles. Donc il y a une taxe sur la consommation qui va rester telle qu'elle était à peu près au même taux et ils ont fait 2 nouvelles taxes une sur l'eau, une sur l'assainissement qui grosso modo va rentrer un peu dans l'esprit pollueur/payeur ou alors personne « à jour » ou personne « pas à jour ». C'est-à-dire qu'ils vont fixer un prix pour l'eau, un tarif qui sera léger et qui va monter jusqu' en 2028. Et en 2025, tout le monde va avoir une rétrocession de 80%. Ce coefficient va évoluer tous les ans en fonction des performances des réseaux des Communes. Que ce soit le réseau d'eau séparément et le réseau d'assainissement séparément. On ne peut pas tellement vous en dire plus parce que l'agence de l'eau n'a pas encore fixé totalement les conditions qui vont être fixées pour dire à quoi correspond ces 80% d'après notre opérateur il semblerait que la ville de Calvi devrait, je parle au conditionnel parce qu'on n'a pas d'assurance, devrait rester aux 80% optimales les autres années parce que nos réseaux sont quand même assez performants. Donc nous devrions avoir le maximum de retombées Il faut savoir quand même que l'agence de l'eau pour ce qui est des 2 nouvelles taxes imposera à la mairie et non plus l'opérateur, Kyrnolia, et nous seront imposés sur la totalité de l'eau.

Donc qu'il y ait des impayés ou pas des impayés nous nous devons payer 100%. Voilà ça c'est la donne qui change parce qu'avant quand il y avait des impayés l'agence de l'eau ne recouvrait pas la partie qui lui était due. Alors pour ce qu'il s'agit de la consommation ce sera toujours le cas mais pour ce qui est des taxes que la mairie devra payer, donc nous il va falloir qu'on remodifie le contrat avec Kyrnolia parce qu'il faut que Kyrnolia encaisse pour nous ces 2 nouvelles taxes. Donc nous vous proposons de faire un taux pour 2025 qui permet de compenser cette contre-valeur. Pour les usagers de Calvi en 2025 au niveau de cette taxe il n'y aura pas de changement, à 80% il y a une modification de 0.001 centimes au mètre cube. C'est-à-dire epsilon. Donc il n'y aura pas de changement pour les Calvais et je pense que dans l'année 2025 nous y reviendrons de manière plus claire et plus précise parce que nous aurons des informations beaucoup plus précises et ça nous permettra de faire un plan sur le futur et sur les quelques années à venir.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre des contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement collectif de la ville de Calvi, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et du service d'assainissement passé entre la commune de Calvi et Kyrnolia entrés en vigueur le 01 janvier 2021

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable et d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé un tarif de 0,05 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé un tarif de 0,03 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.2 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans les redevances d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat.

M. J. SEVEON : Merci pour les explications, notre vote c'est l'expression d'une position de principe sur le mode de gestion de l'eau qui conduit les administrés Calvais à payer plus que, j'ai envie de dire, partout ailleurs en tous cas dans notre microrégion. L'illustration elle est flagrante quand on passe les frontières de notre Commune on voit que les administrés ont une eau quasiment 2 fois moins cher donc la délibération aujourd'hui tu l'as dit, elle est « epsilonïque » elle n'aura quasiment pas d'incidence sur le coût de l'eau, elle est toujours dans la mauvaise direction pour les administrés mais le vote de principe donc défavorable. C'est plus un vote pour dire qu'il faut vraiment réfléchir à trouver un mode de gestion de l'eau qui permette de redonner du pouvoir d'achat à nos administrés en réduisant le coût du mètre cube d'eau. En tous cas en le rendant dans des proportions comparables à nos voisins et beaucoup plus supportable pour les Calvais.

M. F-X. ACQUAVIVA : Alors je ne sais pas exactement tous les prix, je sais une chose, c'est que la ville de Calvi a quand même bien réduit la facture d'eau entre une négociation avec Kyrnolia, au renouvellement du contrat, et avec l'office hydraulique. Je sais que des fois ça ne se voit pas parce que l'augmentation de l'office hydraulique a été compensée à l'époque par une nouvelle taxe de l'agence de l'eau pour payer et pour aider des petites communes à faire des travaux. Ça a été fait simultanément donc ça fait que ça ne s'est pas vu. Les gens n'ont pas vu le prix baisser alors que pourtant nous avons obtenu une baisse de l'office hydraulique et il faudra voir dans les années qui viennent le prix de l'eau dans les petites communes qui ne paient pas cher aujourd'hui. Parce qu'il y a des communes qui n'ont pas d'assainissement ou qui n'ont pas mis les sous pour faire les réseaux qu'il fallait. Et là la nouvelle taxe, l'agence de l'eau va les impacter d'une manière directe et le prix de l'eau risque pour certaines personnes d'augmenter 50, 60 ou 80%. Donc il faudra voir à l'arrivée. Nous le prix de l'eau risque d'être inchangé et certains risquent d'avoir un prix de l'eau qui va les effrayer.

Le Maire Ange SANTINI : Merci. S'il n'y a pas d'autres interrogations, d'autres questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité** :

Pour : 23	Contre : 4	Abstention : 2	Retrait de vote :	Total votants : 29
	-J.SEVEON +PROCURATION -C.PAOLINI -B.GIUDICELLI	F.COLOMBANI -C. ORABONA		

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.0126 € HT / m³** ;
- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.0114 € HT / m³** ;

- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 2,10 %. En effet, les futures redevances de performances seront ainsi assujetties au même taux de TVA que les redevances du service public facturées, soit un taux de 2,10 % en Corse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

23. GYMNASSE DE CALVI – REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DES VESTIAIRES : DEMANDE DE FINANCEMENT

Le rapporteur M. D. BICCHIERAY :

Le Maire informe l'assemblée du Conseil Municipal que l'étanchéité de la toiture terrasse, d'un des vestiaires et des locaux de stockage, est vétuste et que les locaux subissent régulièrement des infiltrations.

Il est indispensable de réaliser des travaux de réfection d'étanchéité de cette toiture afin, de supprimer les problèmes d'infiltrations et, de permettre d'améliorer l'isolation thermique.

Dans ce cadre, le Maire précise qu'il est nécessaire de réaliser le projet de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse, qui comprend les points suivants :

- Dépose des 232 m2 de liner existant
- Travaux de maçonnerie : suppression des fenêtres de toit, chape et percements
- Dépose et repose du bardage pour intervention
- Réalisation d'une étanchéité autoprotégée de 232 m2, compris isolant
- Reprise des descentes pluviales.

Le coût estimatif de cette opération se décompose ainsi :

Opération : Gymnase de Calvi : Réfection de la toiture terrasse d'un vestiaire et de locaux de stockage	MONTANT HT
Travaux de maçonnerie	35 000,00 €
Travaux d'étanchéité	23 000,00 €
Divers et aléas	2 000,00 €
TOTAL	60 000,00 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de demander le concours de la Collectivité de Corse et d'EDF.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 10/12/2024.

Le Maire Ange SANTINI : Merci. Y a-t-il des interventions ?

M. J. SEVEON : Evidemment on se félicite de tous les investissements qui vont être réalisés en faveur des infrastructures sportives d'autant que c'est une infrastructure qui sert à la fois aux clubs mais aussi au sport au collège. Une question technique qui va englober les investissements au stade de Calvi Faustin Bartoli, d'un point de vue comptable l'amortissement des investissements on le prévoit sur combien d'année ?

M. C. ALBERTINI : En comptabilité publique ont amorti pas les immeubles qui ne donnent pas lieu à des locations, à des encaissements en fait.

Le Maire Ange SANTINI : Il y a une question, ce n'est peut-être pas la bonne réponse. Reformule la s'il te plaît Jérôme par ce que peut être que Me ALBERTINI n'a pas...

M. J. SEVEON : Pour illustration, il était question d'anticiper la délibération d'après. L'investissement pelouse du stade. J'imaginais que c'était le même cas que pour les investissements de structures, de rénovation de structure. J' imagine qu'il s'amortissent comptablement sur un certain nombre d'années ? La pelouse par exemple l'espérance de vie c'est 10 ans et on amorti pas.

Le Maire Ange SANTINI :

LA VIDEO S ARRETE A 49.8 MINUTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
------------------	----------	--------------	-------------------	---------------------------

- **APPROUVE** l'opération de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse d'un vestiaire et de locaux de stockage – Gymnase de Calvi.
- **DECIDE** de solliciter l'accompagnement financier de la Collectivité de Corse, au titre de l'aide à la réalisation et à la rénovation des équipements sportifs, à hauteur de 50% maximum du coût de l'opération, d'EDF dans le cadre de l'amélioration thermique et le reste étant financé par la Commune.
- **FIXE** ainsi le plan de financement :

<u>Opération : Gymnase de Calvi : Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse d'un vestiaire et de locaux de stockage</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
Collectivité de Corse - l'aide à la réalisation et à la rénovation des équipements sportifs	30 000,00€	50,00%
EDF	4 640,00	7,75 %
Commune	25 360,00€	42,25%
TOTAL	60 000,00€	100,00%

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférents à ce dossier.

24. REFECTION DE LA PELOUSE DU STADE DE CALVI – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe l'assemblée du Conseil Municipal que le terrain de jeu du stade de Calvi est très utilisé aussi bien par les clubs de football que par les élèves du collège J.F. Orabona. Toutefois, il s'agit d'un équipement ancien et dont le revêtement est particulièrement difficile à entretenir et à maintenir conforme aux normes encadrant la pratique des activités.

Il est donc indispensable de réaliser des travaux de réfection de la pelouse afin de conserver l'homologation de la structure et d'améliorer l'utilisation pour l'ensemble des pratiquants.

Dans ce cadre, le Maire précise qu'il est nécessaire de réaliser le projet de réfection de la pelouse, qui comprend les points suivants :

- Diagnostic, étude et suivi de travaux

- Dépose et recyclage du revêtement existant
- Réfection du réseau hydraulique et préparation terrain
- Fourniture et pose d'une pelouse synthétique avec remplissage de sable
- Tracé de jeux et matériels sportifs
-

Le coût estimatif de cette opération se décompose ainsi :

Opération : Réfection de la pelouse du stade de Calvi	MONTANT HT
Etude et missions annexes	66 750,00 €
Travaux de réfection de la pelouse	751 130,00 €
Divers et aléas	32 120,00 €
TOTAL	850 000,00 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de demander le concours de la Collectivité de Corse et de l'Etat.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
------------------	----------	--------------	-------------------	---------------------------

- **APPROUVE** l'opération de réfection de la pelouse du stade de Calvi.
- **DECIDE** de solliciter l'accompagnement financier de la Collectivité de Corse, au titre de l'aide à la réalisation et à la rénovation des équipements sportifs, à hauteur de 50%, de l'Etat à hauteur de 30 % et le reste étant financé par la Commune.
- **FIXE** ainsi le plan de financement :

Opération : Réfection de la pelouse du stade de Calvi	Montant HT	Taux
Collectivité de Corse - l'aide à la réalisation et à la rénovation des équipements sportifs	425 000,00€	50,00%
ETAT (DETR, ANS...)	255 000,00	30,00%
Commune	170 000,00€	20,00%
TOTAL	850 000,00€	100,00%

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférents à ce dossier.

6) RESSOURCES HUMAINES

25. CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (6 MOIS MAXIMUM SUR UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS ARTICLE L.332-23-2°– BUDGET VILLE – BUDGET PORT DE COMMERCE).

Considérant les besoins de la Collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer les emplois saisonniers suivants afin de renforcer les services durant la saison estivale :

SERVICE GENERAL :

Service Pôle Enfance et Structure Multi-Accueil :

- 1 poste non permanent d'Animatrice enfance et jeunesse au grade d'adjoint territorial d'animation en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois, répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 1- 2-3-4-5 ou 6 mois.
- 1 poste non permanent d'agent de propreté de locaux au grade d'adjoint technique en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 1- 2-3-4-5 ou 6 mois.

Services Techniques :

- Des postes d'Adjoints Techniques contractuels non permanents en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour une durée totale de **58 mois** répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 2-3-4-5 ou 6 mois.
- Des postes non permanents d'agent de propreté de la Ville en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour une durée totale de **8 mois** répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 1, 2-3-4-5 ou 6 mois.

Police Municipale :

- 2 postes d'Adjoints Administratifs contractuels non permanents aux fonctions d'ASVP 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour une durée de **4 mois**.

Service Culture/Patrimoine :

- 1 poste d'Adjoint Administratif contractuel non permanent 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour une durée de **6 mois**, répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 2-3-4-5 ou 6 mois.

Service Stationnement :

- Des postes d'Adjoints Techniques contractuels non permanents aux fonctions d'Agent Technique polyvalent 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour une durée totale de **6 mois**, répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 1- 2-3-4-5 ou 6 mois.

BUDGET PORT DE COMMERCE

- 2 postes d'adjoint technique contractuel non permanent 1^{er} échelon échelle C1 pour une durée de **6 mois**, répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 2-3-4-5 ou 6 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, 2° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des Fonctionnaires Territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 10/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 25	Contre :	Abstention : 4	Retrait de vote :	Total votants : 29
------------------	----------	-----------------------	-------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de créer les postes des Adjoint Administratifs et Techniques contractuels non permanents en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 des grades d'adjoint Administratif Territorial et d'Adjoint Technique Territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget Primitif 2025 du Service Général et du Port de Commerce.

26. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET. BUDGET VILLE.

Considérant les besoins de la Collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer :
Un emploi permanent d'Agent Administratif accueil-secrétariat, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des Fonctionnaires Territoriaux de catégorie C

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des Fonctionnaires Territoriaux de catégorie C

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 25	Contre :	Abstention : 4	Retrait de vote :	Total votants : 29
		-J. SEVEON +PROCURATION -C. PAOLINI -B. GIUDICELLI		

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de créer : Un emploi permanent d'Agent Administratif accueil-secrétariat, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.
- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de La Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER**, en ce sens le tableau des effectifs des Fonctionnaires Territoriaux de la Collectivité.

- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget primitif 2025 du Service Général.

27. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.

BUDGET VILLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité** :

Pour : 25	Contre :	Abstentions : 4	Retrait de vote :	Total votants : 29
		-J. SEVEON +PROCURATION -C. PAOLINI -B. GIUDICELLI		

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de créer : un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de La Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER**, en ce sens le tableau des effectifs des Fonctionnaires Territoriaux de la Collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2025 du Service Général.

28. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

-BUDGET VILLE

Considérant les besoins de la Collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un emploi permanent **d'Agent Administratif polyvalent**, d'une durée de 17.50 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un Fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelle C1 de rémunération, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux Fonctionnaires Territoriaux nommés dans des emplois à temps non complets.

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d’emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux,
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des Fonctionnaires Territoriaux de catégorie C
VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des Fonctionnaires Territoriaux de catégorie C
VU l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 10/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 25	Contre :	Abstentions : 4	Retrait de vote :	Total votants : 29
		-J.SEVEON +PROCURATION -C.PAOLINI -B.GIUDICELLI		

- **DECIDE** d’accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de créer : un emploi permanent **d’agent administratif polyvalent**, d’une durée de 17.50 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d’Adjoint Administratif Territorial, échelle C1 de rémunération, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale
- **DE POURVOIR** l’emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de La Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER**, en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s’y rapportant sont prévus au budget primitif 2025 du Service Général.

29. CREATION D’EMPLOIS D’ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET. BUDGET VILLE.

- Considérant les besoins de la Collectivité, le Président fait part à l’Assemblée qu’il convient de créer :
- Deux emplois permanents d’Agents polyvalents des Services Techniques, d’une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par des Fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du grade d’Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.
 - Un emploi permanent d’Agent polyvalent des Espaces Verts, d’une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un Fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d’Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité** :

Pour : 25	Contre :	Abstentions : 4	Retrait de vote :	Total votants : 29
		-J. SEVEON +PROCURATION -C. PAOLINI -B. GIUDICELLI		

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de créer :
 - Deux emplois permanents d'agents polyvalents des services techniques, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.
 - Un emploi permanent d'Agent polyvalent des Espaces Verts, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un Fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale
- **DE POURVOIR** les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de La Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER**, en ce sens le tableau des effectifs des Fonctionnaires Territoriaux de la Collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget primitif 2025 du Service Général.

30. SUPPRESSION DE POSTES VACANTS- BUDGET VILLE.

Le Président propose à l'Assemblée de supprimer les postes suivants :

Filière technique :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe : l'agent a été radié des cadres pour mise à la retraite le 14-02-2024 (emploi d'agent de propreté des locaux au service Pôle Enfance)
- 2 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux principaux de 2eme classe : Un agent a été nommé Adjoint Technique Territorial principal de 1ere Classe le 01-05-2024 (emploi de jardinier) et un agent a été titularisé dans le grade de Technicien Territorial le 01-03-2024.
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial : 1 agent a été nommé Adjoint Technique Territorial principal de 2eme classe le 01-06-2024 (emploi d'agent de propreté à la Structure Multi -Accueil)

Filière Animation :

- 1 Poste d'Animateur Territorial principal de 2^{ème} Classe : l'agent a été nommé Animateur Territorial principal de 1^{ère} classe le 01-08-2024, (emploi de coordinatrice du Pôle Enfance)

- 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe : l'agent a été radié des cadres le 01-04-2024 pour mise à la retraite pour invalidité (emploi d'assistante éducative de la Petite Enfance à la Structure Multi -Accueil)
- 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe : l'agent a été nommé Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe le 01-05-2024. (Emploi d'agent d'accueil à la médiathèque)
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation : l'agent a été nommé adjoint territorial principal de 2^{ème} classe le 1^{er} juin 2024. (Emploi d'Assistante Educative de la Petite-Enfance à la Structure Multi-Accueil).

Filière Culturelle :

- 1 poste d'Assistant de Conservation Territorial principal de 1^{ère} classe : l'agent a été radié des cadres le 01-04-2024 (démission de l'agent)
- 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe : l'agent a été radié des cadres pour mise à la retraite le -01-04-2024 (emploi d'Agent d'accueil à la médiathèque).

Filière Police Municipale :

- 1 poste de Chef de Service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe : poste non pourvu

Filière Administrative :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe : l'agent a été radié des cadres pour mise à la retraite le 01-06-2024 (emploi de secrétaire -DGS)
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial : l'agent a été nommé Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe le 01-06-2024 (emploi de régisseur parking -Domaine Public)

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : l'agent a été radié des cadres pour mise à la retraite pour invalidité le 01-02-2024.
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure à la Structure Multi-Accueil : l'agent a été radié des cadres pour mise à la retraite le 05-02-2024.

VU l'avis favorable du comité social territorial lors de sa séance du 10/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
------------------	----------	--------------	-------------------	---------------------------

➤ **DECIDE** de modifier l'état des effectifs en supprimant les postes tels que proposé ci-dessus.

31. CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Président informe l'Assemblée que le recensement général de la population se déroulera **du 16 janvier 2025 au 16 février 2025**. Les dispositions de la Loi N°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V et du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, s'appliquent à un rythme quinquennal aux communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Le recensement a pour objet le dénombrement de la population pour chaque Commune, la description de caractéristiques démographiques et sociales de la population, le dénombrement et la description des logements.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les Communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat. Elles sont effectuées par des agents recenseurs. Les données recueillies sont régies par les dispositions de loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés).

Pendant la préparation et la réalisation de l'enquête, la Ville sera en relation avec l'I.N.S.E.E. (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

La Ville est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs ainsi que de leur rémunération.

Compte tenu de l'étendue du territoire communal, le Président propose la création **de 21 postes** d'agents recenseurs correspondant aux différents secteurs géographiques. Chaque agent sera rémunéré mensuellement sur **la base de l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial échelle C1, durée hebdomadaire de travail 35 heures.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

VU le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux Agents Contractuels,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 10/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
------------------	----------	--------------	-------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de créer **21 postes d'agents recenseurs** contractuels **pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025** en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.
- Chaque agent sera rémunéré mensuellement sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial échelle C1, durée hebdomadaire de travail 35 heures.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget primitif 2025 du Service Général.

32. MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITES DES AGENTS DANS CERTAINES SITUATIONS DE CONGES.

Considérant que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenues dans les mêmes proportions que le traitement ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la Collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'Etat par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

Jusqu’à présent le décret du 26 aout 2010 précité indiquait que le versement du régime indemnitaire devait être suspendu en cas de placement en Congé de Longue Maladie (CLM) de Grave Maladie (CGM) ou de Longue Durée (CLD).

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l’état a modifié le décret n°2010-997- du 26 aout 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l’Etat.

Il est proposé de fixer les modalités de maintien du régime indemnitaire : Indemnité de Fonction et de Sujétions et d’Expertise (IFSE) et Indemnité Spéciale de Fonction et d’engagement (ISFE) dans certaines conditions de congé ainsi qu’il suit, de modifier dans ce sens les délibérations instaurant le régime indemnitaire N° 46-2020 en date du 24 juillet 2020 et N°019/2023 en date du 28 mars 2023.

Type de congés	Sort de l’IFSE et de l’ISFE
- Service à temps partiel pour raison thérapeutique - Période de préparation au reclassement - Congé d’invalidité temporaire imputable au service - Congé de maternité - Congé de naissance - Congé pour l’arrivée d’un enfant placé en vue de son adoption - Congé d’adoption - Congé de Paternité et d’accueil de l’enfant -Congés Annuels	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement.
Congé de Maladie Ordinaire	Diminution au prorata des jours d’absence du 1 ^{er} au 90 ^{ème} jour en application de la délibération N°118/2014 en date du 24 septembre 2014. Et maintien dans les mêmes proportions que le traitement au-delà du 91 ^{ème} jour de maladie.
- Congé de Longue Maladie (CLM) - Congé de Grave Maladie (CGM)	<u>Maintien à hauteur de :</u> - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisièmes années <i>(Cependant, lorsque l’agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d’une demande présentée au cours d’un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i>
- Congé de Longue Durée (CLD)	<u>Suspension</u> <i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d’une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)</i>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.714-4,
VU Le décret N°2010 -997 du 26 aout 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de L’Etat, modifié par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé de fonctionnaires et agents contractuels de l’Etat.

VU l’avis favorable du comité social territorial dans sa séance 03/12/2024.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances, en date du 10/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
-----------	----------	--------------	-------------------	--------------------

- **DECIDE** D’accéder à la proposition de Monsieur Le Maire,
- **DECIDE** de fixer les modalités de maintien du régime indemnitaire : Indemnité de Fonction et de Sujétions et d’Expertise (IFSE) et Indemnité Spéciale de Fonction et d’Engagement (ISFE) dans certaines conditions de congé tels que définis ci-dessus ; et de modifier dans ce sens les délibérations instaurant le régime indemnitaire N° 46-2020 en date du 24 juillet 2020 et N°019/2023 en date du 28 mars 2023.

33. INSTAURATION DE L’INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D’ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de Police Municipale issue du décret n°2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d’Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l’Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et de l’Indemnité d’Administration et de Technicité (IAT). Composée d’une part fixe et d’une part variable, l’ISFE s’adresse désormais à l’ensemble des fonctionnaires des cadres d’emplois de la filière de Police Municipale.

Il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l’instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D’en définir les bénéficiaires
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond
- D’en préciser les conditions d’attribution et de versement
- D’en préciser la date d’effet

Les bénéficiaires :

L’indemnité spéciale de fonction et d’engagement s’adresse aux fonctionnaires des cadres suivants :

- Cadre d’emplois des chefs de service de Police Municipale,
- Cadre d’emplois des agents de Police Municipale,

Les modalités et conditions d’attribution :

L’ISFE est constituée d’une part fixe et d’une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l’ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l’ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est proposé de fixer les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de Police Municipale	32%	7000€
Agents de Police Municipale	30%	5000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La qualité d'encadrement ou d'expertise

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale. L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Modalités et conditions de versement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Par ailleurs ces indemnités attribuées par voie d'arrêté individuel, seront maintenues ou bien diminuées selon des modalités fixées par la délibération « *maintien des primes et indemnités des agents dans certaines conditions de congés* ».

VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale ;

VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale ;
 VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale ;
 VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Gardes Champêtres ;
 VU la délibération n°47-2020 en date du 24 juillet 2020 instaurant un régime indemnitaire aux agents de Police Municipale,
 VU la délibération n°129/2023 en date du 18 décembre 2023 instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction aux agents de catégorie B de la filière Police Municipale

Vu l’avis favorable du comité social territorial dans sa séance du 03/12/2024.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances, en date du 10/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
------------------	----------	--------------	-------------------	---------------------------

- **DECIDE** D’accéder à la proposition de Monsieur Le Maire,
- **DECIDE** d’instaurer l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement aux cadres d’emplois des chefs de service de Police Municipale et au cadre d’emplois des agents de Police Municipale, selon les critères définis ci-dessus.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

34. MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D’UNE PROCEDURE DE LABELLISATION.

Les articles L. 827-1 à L. 827-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoient que les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu’elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 met en place deux procédures permettant aux Collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, **soit** par le biais d’une convention de participation conclue entre l’opérateur et la Collectivité après mise en concurrence des offres, **soit** d’un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l’Autorité de contrôle prudentiel

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d’un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence.

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (*PSC*) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l’ordonnance n°2021- 175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture

pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Il revient au conseil municipal de décider de mettre en place la protection complémentaire prévoyance, **après avoir recueilli l'avis du comité social territorial**, et d'autoriser la participation de la Collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 20 € par agent.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à leur financement ;

VU l'avis favorable du comité social territorial dans sa séance du 03/12/2024

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 10/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
------------------	----------	--------------	-------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** d'approuver la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance dans le conditions sus exposées ci-dessus, et de fixer le montant mensuel de participation à 20 € par agent.
- **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2025 de la Collectivité les crédits nécessaires au financement de ces dépenses.

35. MANDATEMENT DU CDG2B POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS.

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, les emplois saisonniers de droit privé suivants afin de renforcer les services durant la période estivale 2025 :

Agents Administratifs d'accueil :

- 1 poste d'Agent Administratif d'accueil, 1^{er} échelon pour une durée de 6 mois
- 2 postes d'Agents Administratifs d'accueil, 1^{er} échelon pour une durée de 2 mois

Agents techniques chargés de la Gestion du Plan d'eau :

- 2 postes d'Agents Techniques chargés de la gestion du plan d'eau portuaire, 1^{er} échelon, pour une durée de 6 mois
- 1 poste d'Agent Technique chargé de la gestion du plan d'eau portuaire, 1^{er} échelon, pour une durée de 4 mois
- 4 postes d'Agents Techniques chargés de la gestion du plan d'eau portuaire, 1^{er} échelon, pour une durée de 2 mois

Agents techniques portuaires :

- Des postes d’Agents Techniques Portuaires, 1^{er} échelon, pour une durée totale de 3 mois repartis selon les besoins du service sur des périodes de 1, 2 ou 3 mois.

VU le code du travail,

VU la Convention Collective Nationale des personnels des Ports de Plaisances du 08/03/2012,

VU l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 10/12/2024

VU l’avis favorable du Conseil d’exploitation du SPIC Port de Plaisance du 10/12/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
		-		

- **DECIDE** d’accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de créer les emplois saisonniers de Droit Privé pour la saison 2025 tels que proposés ci-dessus et de fixer la rémunération des emplois ainsi créés au 1^{er} échelon.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s’y rapportant seront prévus au budget primitif 2025 du Port de Plaisance.

36. CREATION D’EMPLOIS SAISONNIERS DE DROIT PRIVE– BUDGET PORT DE PLAISANCE.

Le Président fait part à l’Assemblée qu’il convient de créer, les emplois saisonniers de droit privé suivants afin de renforcer les services durant la période estivale 2025 :

Agents Administratifs d’accueil :

- 1 poste d’Agent Administratif d’accueil, 1^{er} échelon pour une durée de 6 mois
- 2 postes d’Agents Administratifs d’accueil, 1^{er} échelon pour une durée de 2 mois

Agents techniques chargés de la Gestion du Plan d’eau :

- 2 postes d’Agents Techniques chargés de la gestion du plan d’eau portuaire, 1^{er} échelon, pour une durée de 6 mois
- 1 poste d’Agent Technique chargé de la gestion du plan d’eau portuaire, 1^{er} échelon, pour une durée de 4 mois
- 4 postes d’Agents Techniques chargés de la gestion du plan d’eau portuaire, 1^{er} échelon, pour une durée de 2 mois

Agents techniques portuaires :

- Des postes d’Agents Techniques Portuaires, 1^{er} échelon, pour une durée totale de 3 mois repartis selon les besoins du service sur des périodes de 1, 2 ou 3 mois.

VU le code du travail,

VU la Convention Collective Nationale des personnels des Ports de Plaisances du 08/03/2012,

VU l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 10/12/2024

VU l’avis favorable du Conseil d’exploitation du SPIC Port de Plaisance du 10/12/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 25	Contre :	Abstentions : 4	Retrait de vote :	Total votants : 29

		-J.SEVEON +PROCURATION -C.PAOLINI -B.GIUDICELLI		
--	--	--	--	--

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de créer les emplois saisonniers de Droit Privé pour la saison 2025 tels que proposés ci-dessus et de fixer la rémunération des emplois ainsi créés au 1^{er} échelon.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget primitif 2025 du Port de Plaisance.

**37. CREATION D'UN EMPLOI DE DROIT PRIVE AGENT ADMINISTRATIF A ACCUEIL -SECRETARIAT -
BUDGET PORT DE PLAISANCE.**

Le Président expose à L'assemblée que considérant les besoins du Service Public Industriel et Commercial du Port de Plaisance il convient de créer un emploi permanent d'Agent Administratif accueil-secrétariat relevant du Droit Privé.

Il rappelle que par délibération du 15/02/2017, le Conseil Municipal a adopté de nouveaux statuts qui ne permettent pas le recrutement d'agents de Droits Publics à l'exception du Directeur et du comptable.

VU le code du travail,

VU la Convention Collective Nationale des personnels des Ports de Plaisances du 08/03/2012,

Le Président propose à l'Assemblée de créer un poste permanent d'Agent Administratif d'accueil relevant du Droit Privé,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Port de Plaisance, en date du 10/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 25	Contre :	Abstention : 4	Retrait de vote :	Total votants : 29
		-J.SEVEON +PROCURATION -C.PAOLINI -B.GIUDICELLI		

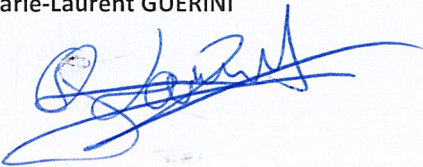
- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'Agent Administratif accueil-secrétariat relevant du Droit Privé.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget Primitif 2025 du Port de Plaisance.

Fait à CALVI, le 12 décembre 2024

Séance levée à 18h20

Le Secrétaire de séance,

Marie-Laurent GUERINI



Le Maire,

Ange SANTINI

